



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société DURAND PROFORET  
communes d'Étrepagny, Bézu-saint-Eloi et Bernouville**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/052, il a prescrit la mise à la consultation du dossier au public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la société DURAND PROFORET relative à l'installation de traitement de déchets végétaux par compostage sur la commune d'Étrepagny.

La consultation du public se déroulera **du lundi 7 novembre 2022 à 9h00 au lundi 5 décembre 2022 à 17h00** sur le territoire de la commune d'Étrepagny.

Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Étrepagny, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/ Consultations publiques/Enregistrement -société DURAND PROFORET – Étrepagny

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie d'Étrepagny aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **[pref-projet-durandproforet@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-durandproforet@eure.gouv.fr)**
- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - bd Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Evreux Cedex, avant la fin du délai de consultation du public soit **le lundi 5 décembre 2022 à 17h00**.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société DURAND PROFORET – 2 route du Mesnil Guilbert – LA BROCHE – 27150 ETREPAGNY.

Le présent avis est affiché dans la mairie d'Étrepagny, commune où l'installation est implantée et dans les mairies de Bézu-saint-Eloi et Bernouville, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

**Isabelle DORLIAT-POUZET**